

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Prouvy, le [cf date de signature]

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SIG (société d'investissement gestion)

zone d'activité des Pierres Blanches
59220 Denain

Références : 2023-V1-288

Code AIOT : 0003801639

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2023 dans l'établissement SIG (société d'investissement gestion) implanté zone d'activité des Pierres Blanches 59220 Denain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'une réunion portant échanges sur les divers porters à connaissance déposés par la société SIG.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIG (société d'investissement gestion)
- zone d'activité des Pierres Blanches 59220 Denain
- Code AIOT : 0003801639
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site SIG à Denain est un entrepôt constitué de 16 cellules destinées au stockage de produits combustibles.

Il dispose d'un arrêté d'autorisation du 8 août 2019.

Le site n'est pas encore mis en service.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Compartimentage	Arrêté Préfectoral du 08/08/2019, article 7.2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit justifier des caractéristiques de tenue au feu des dispositions constructives vérifiées lors de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Compartimentage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2019, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, compartimentage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : [...] Si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. [...]</p>
<p>Constats : La paroi extérieure coté voie ferrée (Nord-Ouest) est valorisée R15 et EI120 pour les cellules 4 à 14 dans la modélisation FLUMILOG. La paroi opposée (Sud-Est) est valorisée REI 15 pour les cellules 1 à 16. Ces parois sont donc soumises à cette prescription.</p> <p>L'exploitant a indiqué que la paroi Nord-Ouest est constituée de murs REI 120 avec des ouvertures. Aussi, le mur global est qualifié d'un degré final inférieur à REI 60. Il a été constaté lors de l'inspection que les ouvertures sont à plus de 0,5 mètre de part et d'autre des murs extérieurs.</p> <p><u>Observation n° 1 : L'exploitant justifiera que les prolongements des parois séparatives sont REI 120 de part et d'autre des parois des murs extérieurs sur au moins 0,5 mètre pour les cellules 4 à 14.</u></p> <p>La paroi au Sud-Est dispose selon les murs séparatifs soit d'un prolongement du mur latéralement aux murs extérieurs soit d'un prolongement en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.</p> <p><u>Observation n° 2 : L'exploitant justifiera des dispositions REI 120 des saillies et des prolongements latéralement à la paroi, ainsi que des dimensions de 0,50 m des saillies par rapport à la façade.</u></p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet